

DCM N° 2026-06/032

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène THEVENIN.

Date de la convocation : 16 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date d'affichage : 29 juin 2026

PRESENTS : THEVENIN Hélène, ANGONIN Thierry, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DUBOIS Stéphane, HUNKELER Sandrine, De KERLEAU Sébastien, LACROIX Marie-Paule, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SADOT Gaëlle, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie

ABSENT excusé : LAVRUT Arnaud

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
	A	

Mme CRETIN Bérengère a été désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Création d'un comité consultatif communal de la jeunesse

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 ;
Considérant l'intérêt d'associer les jeunes habitants de la commune à la réflexion sur les affaires locales et aux projets intéressant la vie communale ;
Considérant la volonté de la commune de favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen des jeunes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE :

Article 1er – Création

En application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, il est créé un comité consultatif communal de la jeunesse.

Ce comité est chargé d'émettre des avis et de formuler des propositions sur toute question ou projet intéressant la jeunesse et la vie communale.

Article 2 – Composition

Le comité consultatif communal de la jeunesse est composé :

- Du Maire ou de son représentant ;
- De conseillers municipaux désignés par le Maire ;
- De cinq à quinze jeunes volontaires résidant dans la commune, âgés de neuf à dix-sept ans à la date de leur candidature.

Le Maire arrête la composition du comité après appel à candidatures.

En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, le président pourra inviter toute personne dont la compétence ou l'expérience est susceptible d'éclairer les travaux du comité.

Article 3 – Fonctionnement

Le comité est présidé par le Maire ou son représentant.

Il se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 039-213901507-20260622-202606032-DE

Le comité a un rôle exclusivement consultatif. Il peut formuler des avis, propositions ou recommandations qui sont transmis au Maire et, le cas échéant, présentés au Conseil municipal.

Article 4 – Durée

Le comité est créé à titre expérimental pour une durée d'un an à compter de son installation. Un bilan de son fonctionnement sera présenté au Conseil municipal à l'issue de cette période.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

- **APPROUVE** la création du comité consultatif communal de la jeunesse ;
- **AUTORISE** le Maire à organiser l'appel à candidatures et à arrêter la composition du comité ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Maire, Hélène THEVENIN



Le secrétaire, de séance Bérengère CRETIN

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 039-213901507-20260622-202606032-DE

